

Cession des parcelles communales XW 197, 199 et 227 à la SCI Cetinkaya

DEL08 2023 01 25

En exercice: 29 Présents: 24 Votants: 28

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, DUPUY Typhenn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, CHOINIERE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : EVANNO Sophie, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, JEGOUX Thomas.

Absente : ANN Véronique

Pouvoirs : EVANNO Sophie donne pouvoir à LE ROUX Anne JEGOUSSE Mickaël donne pouvoir à GARIDO Véronique DINASQUET Carolyn donne pouvoir à DUVAL Laurent JEGOUX Thomas donne pouvoir à LE CAPITAINE Anne-Cécile.

Le secrétariat a été assuré par : EVANO Thomas

Rapporteur : Monsieur Jérôme LE DREAN

L'adjoint au maire informe l'assemblée :

Par délibération en date du 23 novembre 2020, la commune a statué sur la cession de ses parcelles XW 197, 199 et 227 *(issue pour 6 606 m² de l'ex-parcelle communale XW 200)* au profit de la SCI Cetinkaya en vue de la réalisation d'une salle des mariages et de réception.

Il convient aujourd'hui de compléter la délibération afin de pouvoir finaliser le dossier.

L'estimation des domaines attendue concernant la parcelle XW 199 s'élève à 23 250 euros avec une marge de négociation de 10%.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le

ID: 056-215601014-20230126-DEL08_23_01_25-DE

Les parcelles XW 197 et 227 étant estimées à 65 000 euros avec une marge de négociation de 10%, la cession de l'ensemble pour le montant convenu en 2020 de 82 190 \in reste dans la fourchette (estimation de l'ensemble à 88 250 \in).

Il convient toutefois d'indiquer que la TVA sur marge s'élevant à 7 714,21 euros, le prix net vendeur sera de 79 635 €.

Il a par ailleurs été convenu que la salle puisse être mise à disposition de la commune gracieusement deux fois par an, il conviendra donc d'établir une convention en ce sens avec l'acquéreur.

Il est rappelé que le raccordement aux canalisations des Eaux Usées sur la route départementale RD 102 n'étant pas réalisable, il est proposé une servitude de passage de ladite canalisation sur le terrain XW 228 restant propriété de la commune et donnant sur la rue de la Poterie. Les frais de terrassement et de raccordement seront à la charge de la SCI CETINKAYA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 de simplification du droit, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, Vu les avis des domaines en date du 3 octobre 2022 et 3 janvier 2023, Vu la délibération 2020-59 du 23 novembre 2020 et du 1^{er} décembre 2003,

Considérant que les acquéreurs s'engagent à réaliser un ensemble harmonieux répondant aux normes de salubrité et de tranquillité publique,

Considérant que les acquéreurs s'engagent à réaliser à leur frais une aire de jeux sur la zone AZH et un giratoire ou rond-point en entrée-sortie de leur construction,

Considérant que les acquéreurs s'engagent à ce que la salle soit mise à disposition de la commune gracieusement deux fois par an,

- DECIDE DE CEDER les parcelles XW 197, 199 et 227 relevant du domaine privé de la commune pour un montant de 79 635 € net vendeurs, la TVA sur marge s'élevant à 7 714.21 €,
- **DECIDE DE MAINTENIR** la mise en œuvre d'une servitude de passage de la canalisation des Eaux Usées sur le terrain XW 200 et son raccordement sur la rue de la Poterie,
- **DECIDE DE MAINTENIR** la création sur le terrain divisé XW 227 en zone humide (AZH) d'une structure ludique légère sous réserve du respect des prescriptions du PLU et accessible à tout public sans contrepartie financière,
- **DECIDE DE MAINTERNIR** sous réserve des prescriptions du Conseil Départemental, l'autorisation de la matérialisation et la réalisation d'un échangeur (rond-point) en sortie de la salle des Mariages afin de fluidifier et sécuriser les déplacements Entrée/Sortie,
- **RAPPELE** que les frais d'acte, émoluments, terrassement et raccordement des Eaux Usées à la rue de la Poterie et géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Envoyé en préfecture le 27/01/2023 Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le

ID: 056-215601014-20230126-DEL08_23_01_25-DE

 AUTORISE M. le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération, et notamment les actes notariés en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic ainsi que la convention relative à l'aire de jeux et à la mise à disposition avec la SCI Cetinkaya.

ADOPTÉ: à 22 voix pour et 6 abstentions.

PJ: Avis France Domaine

Fait à LANGUIDIC, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Laurent DUVAL